

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS

Décision relative à une demande de permis d'environnement Articles D.29-21 à D.29-24, §1, alinéa2 du livre Ier du Code de l'Environnement

Le Collège communal informe la population que le rapport de synthèse du fonctionnaire technique, qui comporte un avis favorable sous conditions, constitue l'acte d'octroi du permis d'environnement à :

Monsieur Jacques GUISSET, domicilié à 6920 WELLIN, rue de la Houblonnière n°3 Pour un établissement sis 8ième Division CUSTINNE, rue du Champ du Moulin n°11 » et ayant pour objet :

Exploiter une prise d'eau souterraine pour alimenter en eau un gîte touristique.

La décision peut être consultée au siège de l'Administration communale de Houyet, rue Saint Roch, 15 à 5560 HOUYET – service environnement du 12 février au 04 mars 2024.

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 ou sur rendez-vous).

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours : l ° à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ; 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

À Houyet, le 08 février 2024.

POUR LE COLLEGE:

Le Directeur général,

Didier FRIPIAT.

La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN.